

Arrêté
BEM AT 2025 0193

Arrêté temporaire de circulation Rabotage, réfection en enrobé

RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU), RUE DES MAUGES (BEAUPREAU), BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU), PLACE DU HUIT MAI (BEAUPREAU), AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU), RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU), RUE MGR CESBRON (BEAUPREAU) et RUE MOREAU (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6..

VU la demande par laquelle CHARIER TP SUD Agence LAHAYE demeurant ZA "La Vainerie" Route de Chemillé

LA TOURLANDRY 49130 CHEMILLE EN ANJOU représentée par Monsieur Romain MARILLAUD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage et réfection en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/03/2025 RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 26/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU), ((Beaupréau-en-Mauges) :

- · La circulation des véhicules est interdite ;
- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- · Accès rue Moreau et Arts et métiers uniquement pour livraison DOM SORTAIS et station d'épuration

ARTICLE 2

Le 26/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES MAUGES, de la RUE DES ARTS ET METIERS jusqu'au BOULEVARD DU GEN DE GAULLE
- BOULEVARD DU GEN DE GAULLE, de la RUE DES MAUGES jusqu'à la PLACE DU HUIT MAI
- PLACE DU HUIT MAI, du BOULEVARD DU GEN DE GAULLE jusqu'à l'AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON
- · AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON, de la PLACE DU HUIT MAI jusqu'à la RUE DU CHANOINE LIBAULT
- RUE DU CHANOINE LIBAULT, de la RUE JACQUES ROUTHIAU jusqu'à la RUE MGR CESBRON
- RUE MGR CESBRON, de la RUE DU CHANOINE LIBAULT jusqu'à la RUE MOREAU
- 1 RUE MGR CESBRON
- 1 RUE MOREAU
- RUE MOREAU CIRCULATION A DOUBLE SENS DE LA RUE GONTAUT BIRON JUSQU A LA RUE DES ARTS ET METIERS
- RUE DES ARTS ET METIERS CIRCULATION A DOUBLE SENS DE LA RUE MOREAU JUSQU A LA STATION D EPURATION



ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD Agence LAHAYE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13/03/2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges



- DIFFUSION:

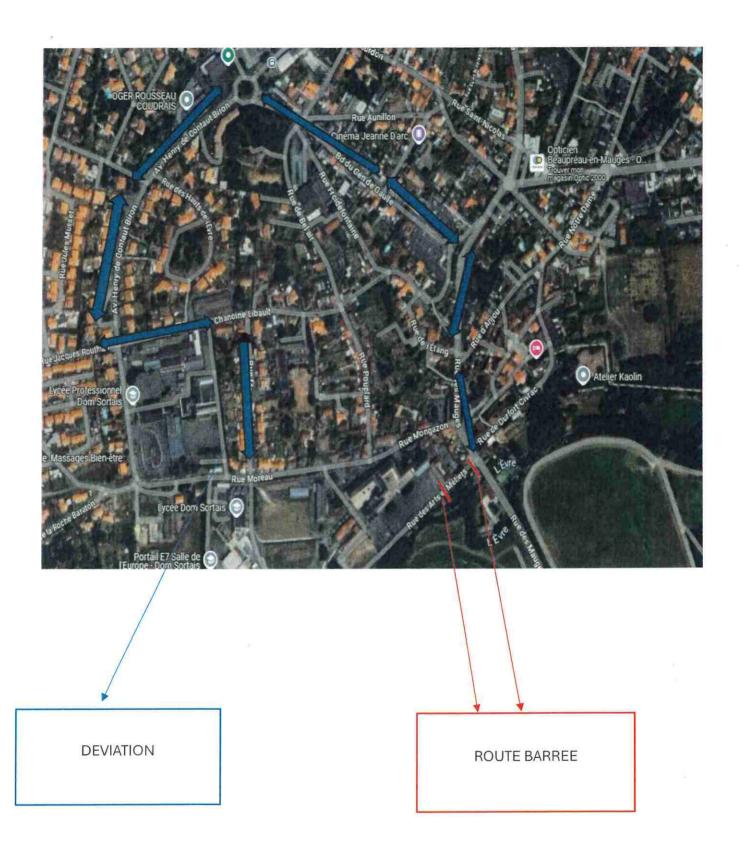
 CHARIER TP SUD Agence LAHAYE

 BRANGEON

 - Pompier de La Poitevinière Mairie Beaupréau

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.







Accès uniquement pour livraison Dom Sortais et la station d'épuration